REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice......45

Objet: décision modificative n°1 – budget principal, budget annexe de la restauration municipale, budget annexe des parcs de stationnement.

Affiché le :

10/12/2021 En préfecture le :

10/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme EL BAKALI Iman à M. GUIMARD Jean-Patrick à Mme DE LA TOUANNE Véronique à M. BRUNEL Édouard à Mme HUARD Colette à Mme POIRIER Frédérique à M. CAUJOLLE Mathieu à Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe à Mme GENTY Christine à

à M. REYNAUD Anthony
à Mme DONGER Sylvie
à M. SÉRIÉ Yves
à M. LE GOT François
à Mme ADIL Rachel
à Mme QUILLERY Christine
à M. KEHYAYAN Serge
à M. MILCOS Jean
à M. DINCHER Didier

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

à M. HUYNH David

Nomenclature: 7.1.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: décision modificative n°1 – budget principal, budget annexe de la restauration municipale, budget annexe des parcs de stationnement.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés :

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville, chapitre par chapitre (38 voix pour et 7 NPPV du groupe *Clamart Citoyenne*, sauf pour les chapitres 45 – dépenses et recettes -, les opérations n°57, 20210002, 20210003 : 34 voix pour, 4 voix contre du groupe *Démocrates Clamartois* et 7 NPPV du groupe *Clamart Citoyenne*) :

DEPENSES DE FONCTIONNEM ENT								
Chapitres		Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention		
011 - Charges à caractère générale	-	189 407,00						
012 - Charges de personnel et frais assimilés		900 000,00						
65 - Autres charges de gestion courante		53 907,00						
TOTAL		764 500,00						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention			
73 - Impôts et taxes	550 037,00							
74 - Dotation et participations	214 463,00							
TOTAL	764 500,00							

DEPENSES D'INVES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
Chapitres / opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	104 437,00								
20 - Immobilisations incorporelles	- 146 000,00								
21 - Immobilisations corporelles	802 395,00								
23 - Immobilisations en cours	- 1 209 675,00								
45 - Comptabilité distincte rattachée	45 575 000,00								
Opération n° 57 - Reconstruction complexe Hunebelle	- 1 108 788,00								
Opération n°20210002 - Hunebelle - Equipements sportifs ville	216 721,00								
Opération n°20210003 - Hunebelle - Equipements commerciaux	81 826,00								
Opération n° 20170001 - Ecole maternelle des Rochers	1 047 000,00								
Opération n° 20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud	638 000,00								
TOTAL	46 000 916,00								

RECETTES D'INVESTISSEMENT								
Chapitres / opérations Montant NPPV Pour Contre Abste								
13 - Subventions d'investissement	425 916,00							
45 - Comptabilité distincte rattachée	45 575 000,00							
TOTAL	46 000 916,00							

<u>Article 2</u>: **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration municipale chapitre par chapitre (38 voix pour et 7 NPPV du groupe *Clamart Citoyenne*):

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Chapitres Montant NPPV Pour Contre Abstention								
011 - Charges à caractère générale	-	100,00						
65 - Autres charges de getsion courante		100,00						
TOTAL		-						

<u>Article 3</u>: **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe des parcs de stationnement chapitre par chapitre (38 voix pour et 7 NPPV du groupe *Clamart Citoyenne*):

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention			
011 - Charges à caractère générale	- 24 682,00							
68 - Dotations aux amortissements	11 427,00							
023 - Virement à la section d'investissement	73 255,00							
TOTAL	60 000,00							

RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
Chapitres Montant NPPV Pour Contre Abstenti								
70 - Produits de services, du domaine & ventes diverses	60 000,00							
TOTAL 60 000,00								

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres / opérations Montant NPPV Pour Contre Abstention							
23 - Immobilisations en cours 84 682,00							
TOTAL	84 682,00						

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres / opérations Montant NPPV Pour Contre Abst							
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	11 427,00						
021 - Virement de la section d'investissement	73 255,00						
TOTAL	84 682,00						

<u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

ARRONDISSEMENT

D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

Nombre de Conseillers

en exercice.....45

entre la Ville de

l'établissement public

territorial Vallée Sud -

Objet :

Clamart

convention

et

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Grand Paris pour le reversement d'une partie de l'excédent prévu dans la concession d'aménagement de la ZAC du Panorama à Clamart soit

Affiché le : 10/12/2021

15 000 000 €.

En préfecture le :

10/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services Mme EL BAKALI Iman à M. GUIMARD Jean-Patrick à Mme DE LA TOUANNE Véronique à M. BRUNEL Édouard à Mme HUARD Colette à Mme POIRIER Frédérique à M. CAUJOLLE Mathieu à Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe à Mme GENTY Christine

à M. REYNAUD Anthony
à Mme DONGER Sylvie
à M. SÉRIÉ Yves
à M. LE GOT François
à Mme ADIL Rachel
à Mme QUILLERY Christine
à M. KEHYAYAN Serge

à M. MILCOS Jeanà M. DINCHER Didierà M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.10.7

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: convention entre la Ville de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour le reversement d'une partie de l'excédent prévu dans la concession d'aménagement de la ZAC du Panorama à Clamart soit 15 000 000 €.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux finances et aux recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 III, L. 5219-1 II, L. 5219-5 IV et L. 5219-V,

Vu la délibération municipale du 13 juillet 2017 créant la zone d'aménagement concertée du Panorama à Clamart,

Vu le traité public d'aménagement du 24 juillet 2017 par lequel la Ville de Clamart a confié à la SPL Vallée Sud Aménagement, l'aménagement de la ZAC du Panorama à Clamart,

Considérant que la conclusion d'une convention entre la Ville de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris est nécessaire pour le reversement de l'excédent prévu dans la concession d'aménagement de la ZAC du Panorama à Clamart du fait du transfert de la compétence aménagement aux établissements publics territoriaux conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi Notre »,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: **D'AUTORISER** la conclusion avec l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris d'une convention pour le reversement de l'excédent prévu dans la concession d'aménagement de la ZAC du Panorama à Clamart, jointe en annexe de la présente délibération.

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion, ou Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux finances et aux recrutements, à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

<u>Article 3</u>: **D'AUTORISER** la Commune de Clamart à percevoir une avance de 15 000 000 € sur le résultat dégagé par le bilan financier de la ZAC du Panorama à Clamart.

<u>Article 4</u> : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT

CANTON DE CLAMART

D'ANTONY

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet : modification d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Affiché le :

14/12/2021

17/12/2021

En préfecture le :

Certifié exécutoire Pour le Maire et

par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT Francois -M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. MILCOS Jean M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine à M. KEHYAYAN Serge à M. DINCHER Didier à M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.1.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet: modification d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'autorisation de programme n°20170001 - École maternelle des Rochers,

Vu l'autorisation de programme n°20170005 – Groupe scolaire Plaine Sud,

Considérant que l'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise, de plus, la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170001 – École maternelle des Rochers,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170005 – Groupe scolaire Plaine Sud.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dettes, nouvelles technologies, achats public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés (38 voix pour et 7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*) :

Article 1er:

DE MODIFIER et D'OUVRIR l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°20170001 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2021 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170001 - ECOLE MATERNELLE	Montant de l'AP	Crédits de					
DES ROCHERS	WOILIANT UE I AF	paiement 2017	paiement 2018	paiement 2019	paiement 2020	paiement 2021	paiement 2022
Autorisation de programme	10 589 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	1 843 149,06	-
Autorisation de programme modifiée	12 889 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	2 890 149,06	1 253 000,00
VARIATION	2 300 000,00					1 047 000,00	1 253 000,00

- ~ **D'AUTORISER** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021.
- DE PRÉCISER que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements				
		Autofinancement	6 444 982,50			
		Emprunt	3 080 512,64			
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	FCTVA 2 114 469	2 114 469,86			
		Autres (Département)	1 250 000,00			
		TOTAL	12 889 965,00			

Article 2:

DE MODIFIER et D'OUVRIR l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°20170005 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2021 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170005 – GROUPE SCOLAIRE	Montant de l'AP	Crédits de					
PLAINE SUD	Montant de l'Ar	paiement 2017	paiement 2018	paiement 2019	paiement 2020	paiement 2021	paiement 2022
Autorisation de programme	15 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	1 174 042,74	•
Autorisation de programme modifiée	16 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	1 812 042,74	362 000,00
VARIATION	1 000 000.00	-		-		638 000.00	362 000.00

- D'AUTORISER le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021.
- ~ **DE PRÉCISER** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Autofinancement	4 310 911,60
		FCTVA	2 659 088,40
		PUP	9 240 000,00
		TOTAL	16 210 000,00

<u>Article 3</u> : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE **DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021. les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques -M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony à Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine M. KEHYAYAN Serge à

M. MILCOS Jean M. DINCHER Didier M. HUYNH David

Isabelle RONAN adjointe des services

> 1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

ARRONDISSEMENT **D'ANTONY**

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2021 et du Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour 2021.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Directrice générale

Nomenclature: 7.6.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2021 et du Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour 2021.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux finances et aux recrutements,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015 - 991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5,

Vu le Code général des impôts et notamment l'alinéa 1° bis du V de l'article 1609 nonies C,

Vu le compte rendu de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u> : **D'APPROUVER** le compte rendu de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2021.

<u>Article 2</u>: **D'APPROUVER** le montant du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) pour l'année 2021 qui sera versé par la Commune de Clamart en 2021 soit 12 623 189 €.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CANTON DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet : octroi d'une garantie d'emprunt de 5 5 1 6 242 € CLAMART HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 36 logements sociaux situés place de la Gare à Clamart.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

<u>**ÉTAIENT PRÉSENTS**</u> : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François -M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. MILCOS Jean M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine à à M. KEHYAYAN Serge M. DINCHER Didier

M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.3.3

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: octroi d'une garantie d'emprunt de 5 516 242 € à CLAMART HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 36 logements sociaux situés place de la Gare à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux finances et aux recrutements,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la demande de Clamart Habitat du 22 octobre 2021 sollicitant de la Commune la garantie d'un emprunt de 5 516 242 €,

Vu le contrat de Prêt n°127190 en annexe signé entre CLAMART HABITAT, ci-après « l'Emprunteur », et la Caisse des dépôts et consignations, ci-après « le Prêteur »,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

<u>Article 1</u>er : que l'assemblée délibérante de la commune de Clamart accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 516 242 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°127190 constitué de neuf lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DE PRÉCISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<u>Article 4</u> : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman à M. REYNAUD Anthony M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DONGER Sylvie à Mme DE LA TOUANNE Véronique M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme ADIL Rachel Mme POIRIER Frédérique Mme QUILLERY Christine M. CAUJOLLE Mathieu M. KEHYAYAN Serge à Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. MILCOS Jean M. SAUNIER Philippe à M. DINCHER Didier Mme GENTY Christine M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: renouvellement d'une garantie d'emprunt de 7 047 294,97 € à la société d'HLM LOGIREP concernant l'opération de travaux, d'amélioration, de transformation de 35 logements et 35 emplacements de stationnement PLS situés 9 avenue Jean-Baptiste CLEMENT à Clamart.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

Nomenclature: 7.3.3

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet : renouvellement d'une garantie d'emprunt de 7 047 294,97 € à la société d'HLM LOGIREP concernant l'opération de travaux, d'amélioration, de transformation de 35 logements et 35 emplacements de stationnement PLS situés 9 avenue Jean-Baptiste CLEMENT à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n°141211 du 10 décembre 2014 d'octroi d'une garantie communale à la société d'HLM LOGIREP concernant l'opération de travaux, d'amélioration, de transformation de 35 logements et 35 emplacements de stationnement PLS situés 9 avenue Jean-Baptiste CLEMENT à Clamart,

Vu la demande formulée par la société d'HLM LOGIREP le 28 septembre 2021 tendant à obtenir le renouvellement de la garantie consentie en 2014 pour l'opération sis nommée,

Vu l'offre de refinancement de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (annexée à la présente délibération),

Considérant que LOGIREP sollicite la garantie de la commune de Clamart pour un emprunt d'un montant total de 7 047 294,97 € (sept millions quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) en vue de refinancer l'opération de travaux, d'amélioration, de transformation de 35 logements et 35 emplacements de stationnement PLS situés 9 avenue Jean-Baptiste CLEMENT à Clamart,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur DELROT ne participant pas au vote) :

<u>Article 1^{er}</u>: **D'ACCORDER** à hauteur de 100% la caution solidaire du Conseil municipal de la commune de Clamart en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 7 047 294,97 € (sept millions quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) que LOGIREP se propose de contracter auprès d'ABEI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	7 047 294,97 €
Objet	Refinancement des contrats PLS Bâti et Foncier - Opération PLS de 35 logements collectifs situés 1 rue Fontenay et 9 avenue Jean-Baptiste Clément à Clamart.
Durée	30 ans
Périodicité	Annuelle
Taux	Taux annuel fixe de 0,99 %
Commission d'engagement	7 047,29 €
Amortissement	Progressif

<u>Article 2</u>: **DE PRÉCISER** que la commune de Clamart reconnait que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales.

Article 3: DE PRÉCISER qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune de Clamart s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnités, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable avec l'organisme défaillant.

<u>Article 4</u>: **DE PRÉCISER** que la commune de Clamart s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

<u>Article 5</u>: **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Commune et LOGIREP.

<u>Article 6</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT **D'ANTONY**

CANTON **DE CLAMART**

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: octroi d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parcs de stationnement.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît -M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu

Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. MILCOS Jean M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

à M. REYNAUD Anthony à Mme DONGER Sylvie

à M. SÉRIÉ Yves

à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel

Mme QUILLERY Christine

à M. KEHYAYAN Serge

à M. DINCHER Didier

à M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.6.1.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet : octroi d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parcs de stationnement.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu les budgets primitifs 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement,

Considérant que la Commune de Clamart propose aux usagers des parcs de stationnement la première heure de stationnement gratuite afin de dynamiser le commerce local et qu'une telle mesure n'est pas sans conséquence sur le résultat d'exploitation du budget annexe des parcs de stationnement,

Considérant que la Commune de Clamart fait peser sur le budget annexe des parcs de stationnement d'importants investissements d'acquisition et de rénovation des parcs de stationnement de la Ville impactant fortement l'évolution de l'annuité de la dette des parcs de stationnement, l'annuité de la dette des parcs de stationnement s'établira à 430 000 € en 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*) :

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 250 000 euros au budget annexe des parcs de stationnement de la Ville.

<u>Article 2</u>: **DE PRÉCISER** que la subvention de 250 000 € financera la majeure partie de l'annuité de la dette soit 150 000 € des 430 000 € ainsi que 100 000 € de manque à gagner sur les recettes perçues des usagers.

<u>Article 3</u>: **DE PRÉCISER** que pour l'exercice en cours, les crédits sont prévus au budget principal de la Ville et au budget annexe des parcs de stationnement.

<u>Article 4</u> : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CANTON DE CLAMART

Objet: admission en non-

irrécouvrables et constatation

créances

de

Nombre de Conseillers

en exercice.....45

de créances éteintes.

valeur

Affiché le :

14/12/2021

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

17/12/2021

En préfecture le :

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI ImanàM. REYNAUD AnthonyM. GUIMARD Jean-PatrickàMme DONGER SylvieMme DE LA TOUANNE VéroniqueàM. SÉRIÉ YvesM. BRUNEL ÉdouardàM. LE GOT FrançoisMme HUARD ColetteàMme ADIL RachelMme POIRIER FrédériqueàMme QUILLERY ChristineM. CAUJOLLE MathieuàM. KEHYAYAN SergeMme VILLAVICENCIO ROJAS MariaàM. MILCOS Jean

M. SAUNIER Philippe à M. DINCHER Didier Mme GENTY Christine à M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.10.3

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet : admission en non-valeur de créances irrécouvrables et constatation de créances éteintes.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux finances et aux recrutements,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de constatation de créances éteintes pour le budget annexe de la restauration municipale transmise par Madame la Trésorière Principale en date du 26 juillet 2021,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de constatation de créances éteintes pour le budget principal de la Ville transmise par Madame la Trésorière Principale en date du 30 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°909330535 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget annexe de la restauration municipale portant sur les années 2015 à 2017 pour un montant de 34,11 €.

<u>Article 2</u>: **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°909530135 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget annexe de la restauration municipale portant sur les années 2010 et 2011 pour un montant de 453,20 €.

<u>Article 3</u>: **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants, soit 487,31 €, sont prévus en dépenses du budget annexe de la restauration municipale de l'exercice en cours.

<u>Article 4</u>: **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°902330335 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2008 à 2020 pour un montant de 2 044,44 €.

<u>Article 5</u>: **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°907530135 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2003 à 2017 pour un montant de 28 707,98 €.

<u>Article 6</u>: **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°909130135 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2008 à 2019 pour un montant de 6 908,92 €.

<u>Article 7</u>: **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°909350135 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2012 à 2019 pour un montant de 1 042,25 €.

<u>Article 8</u>: **DE CONSTATER** l'extinction des créances figurant dans la liste n°904740335 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2009 à 2019 pour un montant de 15 424,12 €.

<u>Article 9</u>: **DE CONSTATER** l'extinction des créances figurant dans la liste n°909330135 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2015 à 2019 pour un montant de 15 379,43 €.

<u>Article 10</u>: **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants, soit 69 507,14 €, sont prévus en dépenses du budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

<u>Article 11</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice......45

Objet: apurement du compte 1069 du budget principal de la Ville.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves-Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme EL BAKALI Iman à M. GUIMARD Jean-Patrick à Mme DE LA TOUANNE Véronique à M. BRUNEL Édouard à Mme HUARD Colette à Mme POIRIER Frédérique à M. CAUJOLLE Mathieu à Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe à Mme GENTY Christine

à M. REYNAUD Anthony
à Mme DONGER Sylvie
à M. SÉRIÉ Yves
à M. LE GOT François
à Mme ADIL Rachel
à Mme QUILLERY Christine
à M. KEHYAYAN Serge
à M. MILCOS Jean
à M. DINCHER Didier

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. HUYNH David

Nomenclature: 7.10.8

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet : apurement du compte 1069 du budget principal de la Ville.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu les instructions budgétaires M14 et M57,

Considérant que l'apurement du compte 1069 est indispensable pour le passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: **D'AUTORISER** l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits » du budget principal de la Ville par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 100 466,87 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget en cours.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice......45

Objet: approbation de charges et produits exceptionnels pour les montants respectifs de 29 632,85 € et 29 963,68 € aux fins d'apurements comptables.

Affiché le : 14/12/2021

17/12/2021

En préfecture le :

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman à M. GUIMARD Jean-Patrick à Mme DE LA TOUANNE Véronique à M. BRUNEL Édouard à Mme HUARD Colette à Mme POIRIER Frédérique à M. CAUJOLLE Mathieu à Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe à Mme GENTY Christine

à M. REYNAUD Anthony
à Mme DONGER Sylvie
à M. SÉRIÉ Yves
à M. LE GOT François
à Mme ADIL Rachel
à Mme QUILLERY Christine
à M. KEHYAYAN Serge
à M. MILCOS Jean

à M. DINCHER Didierà M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.10.8

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet: approbation de charges et produits exceptionnels pour les montants respectifs de 29 632,85 € et 29 963,68 € aux fins d'apurements comptables.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux finances et aux recrutements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la nécessité d'apurer comptablement des recettes exceptionnelles anciennes pour un montant de 29 963,68 € et des dépenses anciennes non mandatées ainsi que des restes à recouvrer sur d'anciens titres pour un montant de 29 632,85 €,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'AUTORISER la comptabilisation de charges exceptionnelles pour un montant de 29 632,85 € et de produits exceptionnells pour un montant de 29 963,68 € aux fin d'apurements comptables des recettes exceptionnelles anciennes et de dépenses anciennes non mandatées ainsi que des restes à recouvrer sur d'anciens titres conformément aux états dressés par Madame la Trésorière principale de Clamart.

<u>Article 2</u>: **DE PRÉCISER** que les crédits sont prévus au budget en cours.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2022. ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le : 14/12/2021

17/12/2021

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN

Directrice générale

adjointe des services

Mme EL BAKALI Iman à M. GUIMARD Jean-Patrick à Mme DE LA TOUANNE Véronique à M. BRUNEL Édouard à Mme HUARD Colette à Mme POIRIER Frédérique à M. CAUJOLLE Mathieu à Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe à Mme GENTY Christine

à M. REYNAUD Anthony
à Mme DONGER Sylvie
à M. SÉRIÉ Yves
à M. LE GOT François
à Mme ADIL Rachel
à Mme QUILLERY Christine
à M. KEHYAYAN Serge
à M. MILCOS Jean
à M. DINCHER Didier

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. HUYNH David

Nomenclature: 7.10.8

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u> : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2022.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que des dépenses nouvelles d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget primitif 2022,

Considérant qu'il n'est pas utile d'attendre le vote du budget primitif pour réaliser les dépenses ayant fait l'objet de restes à réaliser ainsi que celles gérées en autorisation de programme et crédits de paiements,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*) :

<u>Article 1^{er}</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2022 du budget principal de la Ville :

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2021 (BP + DM)	AUTORISATION BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	1 706 778,00	426 694,00
204	Subventions d'équipement versées	4 396 627,00	1 099 156,00
21	Immobilisations corporelles	13 945 735,17	3 486 433,00
23	Immobilisations en cours	14 154 461,00	3 538 615,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-
27	Autres immobilisations financières	3 770 000,00	942 500,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT			-
OP 57	Reconstruction du complexe Hunebelle	4 709 812,00	1 177 453,00
OP 20210002	Hunebelle – Equipements sportifs Ville	216 721,00	54 180,00
OP 20210003	Hunebelle – Equipements commerciaux	81 826,00	20 456,00
TOTAL		42 981 960,17	10 745 487,00

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2022 du budget annexe des parcs de stationnement :

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2021 (BP + DM)	AUTORISATION BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	232 770,00	58 192,00
23	Immobilisations en cours	804 682,00	201 171,00
TOTAL		1 067 452,00	266 863,00

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle. 1 Place Jules

Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant



CANTON **DE CLAMART**

Objet: conventions de commune dans classes spécialisées ULIS/UPE2A.

Nombre de Conseillers en exercice.....45

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves participation aux frais Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. périscolaires pour les REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François élèves scolarisés hors M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle les - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean -M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine -Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER

Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS

Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le : 14/12/2021

17/12/2021

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique

M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à

Mme QUILLERY Christine à à M. KEHYAYAN Serge M. MILCOS Jean à M. DINCHER Didier M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 8.1.3

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: conventions de participation aux frais périscolaires pour les élèves scolarisés hors commune dans les classes spécialisées ULIS/UPE2A.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony REYNAUD, adjoint au Maire chargé de la jeunesse et des projets civiques et de loisirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec les communes de résidence pour la prise en charge d'une partie des dépenses des prestations liées aux activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les classes spécialisées (ULIS/UPE2A), après la décision de l'Education nationale,

Considérant que la convention acceptée sera valable à compter du 02 septembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction trois fois, pour la même période,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels - en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération, de participation aux frais périscolaires pour les enfants scolarisés hors commune dans les classes spécialisées (ULIS/UPE2A), après la décision de l'Education nationale, entre la Ville de Clamart et les communes d'accueil.

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif, à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

<u>Article 3</u>: **DE DIRE** que la Ville de Clamart s'engage à participer d'une partie des frais périscolaires pour les élèves qui y sont domiciliés et qui sont scolarisés dans les écoles publiques dans les classes spécialisées ULIS/UPE2A, après la décision de l'Education nationale. Le montant de cette prise en charge financière correspondra à la différence entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif que la famille paierait dans sa commune de résidence.

<u>Article 4</u>: **DE RAPPELLER** que réciproquement les autres communes s'engagent à participer d'une partie des frais périscolaires pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de Clamart dans les classes spécialisées (ULIS/UPE2A), après la décision de l'Education nationale.

<u>Article 5</u>: **DE PRÉCISER** que les conventions ainsi établies seront appliquées pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Article 6 : DE PRÉCISER que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

<u>Article 7</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CANTON
DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice......45

Objet : conventions de participation financière aux frais de scolarité pour les élèves scolarisés hors commune.

Affiché le : 14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN

Directrice générale

adjointe des services

Mme EL BAKALI Iman à M. GUIMARD Jean-Patrick à Mme DE LA TOUANNE Véronique à M. BRUNEL Édouard à Mme HUARD Colette à Mme POIRIER Frédérique à M. CAUJOLLE Mathieu à Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe à Mme GENTY Christine

à M. REYNAUD Anthonyà Mme DONGER Sylvieà M. SÉRIÉ Yves

à M. LE GOT François
 à Mme ADIL Rachel
 à Mme QUILLERY Christine

à M. KEHYAYAN Serge
à M. MILCOS Jean
à M. DINCHER Didier
à M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 8.1.3

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u> : conventions de participation financière aux frais de scolarité pour les élèves scolarisés hors commune.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony REYNAUD, adjoint au Maire chargé de la jeunesse et des projets civiques et de loisirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21, fixant notamment les règles en matière de répartition intercommunale des charges des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Considérant que la convention sera valable à compter du 02 septembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction trois fois, pour la même période.

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels - en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** les termes de la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la Ville de Clamart et les autres communes, jointe en annexe de la présente convention.

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif, à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

<u>Article 3</u>: **DE PRÉCISER** que la Ville de Clamart s'engage à participer aux frais de scolarité pour les élèves qui y sont domiciliés et qui sont scolarisés dans les écoles publiques des autres Villes pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 à hauteur de 762,25 € par enfant.

<u>Article 4</u>: **DE RAPPELLER** que réciproquement les autres communes s'engagent à participer aux frais de scolarité pour les élèves qui y sont domiciliés et qui sont scolarisés dans les écoles publiques de Clamart à hauteur de 762,25 € par enfant.

<u>Article 5</u>: **DE PRÉCISER** que lorsque le nombre d'élèves accueillis par les communes de Clamart et des autres villes est identique, il est convenu, par l'effet de la réciprocité, que les frais de scolarité ne sont pas dus.

<u>Article 6</u>: **DE PRÉCISER** que les conventions ainsi établies seront appliquées pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Article 7: DE PRÉCISER que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

<u>Article 8</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON DE CLAMART

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : fusion administrative des directions scolaires des écoles maternelle et élémentaire Le Moulin de Pierre en une entité unique.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le : 14/12/2021

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services Mme EL BAKALI Iman à M. GUIMARD Jean-Patrick à Mme DE LA TOUANNE Véronique à M. BRUNEL Édouard à Mme HUARD Colette à Mme POIRIER Frédérique à M. CAUJOLLE Mathieu à Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe à Mme GENTY Christine

à M. REYNAUD Anthony
à Mme DONGER Sylvie
à M. SÉRIÉ Yves
à M. LE GOT François
à Mme ADIL Rachel
à Mme QUILLERY Christine
à M. KEHYAYAN Serge

à M. MILCOS Jean
à M. DINCHER Didier
à M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 8.1.7

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u> : fusion administrative des directions scolaires des écoles maternelle et élémentaire Le Moulin de Pierre en une entité unique.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Dominique VAN DER WAREN, Conseillère municipale déléguée à la réussite éducative et à l'aide aux devoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

Vu le Code de l'éducation et son article L. 212-1,

Vu l'avis favorable de la Directrice Académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine.

Considérant la nécessité de fusionner administrativement les écoles maternelle et élémentaire Le Moulin de Pierre en une entité unique afin de permettre une continuité pédagogique de la classe de Petite Section à la classe de CM2 ainsi que l'optimisation de l'utilisation des locaux et enfin l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels - en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité (7 voix contre du groupe Clamart Citoyenne) :

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Le Moulin de Pierre en une entité unique à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

<u>Article 2</u>: **DE PRÉCISER** que ladite école sera désormais dénommée « groupe scolaire Le Moulin de Pierre ».

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CANTON
DE CLAMART

Par Nombre de Conseillers Conseil municipal

Nombre de Conseillers of en exercice.....45

Objet : fusion administrative des directions scolaires des écoles maternelle et élémentaire Jean Monnet en une entité unique.

Affiché le : 14/12/2021

En préfecture le :

Certifié exécutoire

Pour le Maire et

par délégation,

17/12/2021

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman
M. GUIMARD Jean-Patrick
Mme DE LA TOUANNE Véronique
M. BRUNEL Édouard
Mme HUARD Colette
Mme POIRIER Frédérique
M. CALLIOLLE Mathieu

M. CAUJOLLE Mathieu à Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe à Mme GENTY Christine à

à M. REYNAUD Anthony
à Mme DONGER Sylvie
à M. SÉRIÉ Yves
à M. LE GOT François
à Mme ADIL Rachel
à Mme QUILLERY Christi

à Mme QUILLERY Christine
à M. KEHYAYAN Serge
à M. MILCOS Jean
à M. DINCHER Didier
à M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 8.1.7

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: fusion administrative des directions scolaires des écoles maternelle et élémentaire Jean Monnet en une entité unique.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Dominique VAN DER WAREN, Conseillère municipale déléguée à la réussite éducative et à l'aide aux devoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

Vu le Code de l'éducation et son article L. 212-1,

Vu l'avis favorable de la Directrice Académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine.

Considérant la nécessité de fusionner administrativement les écoles maternelle et élémentaire Jean Monnet en une entité unique afin de permettre une continuité pédagogique de la classe de Petite Section à la classe de CM2 ainsi que l'optimisation de l'utilisation des locaux et enfin l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels - en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité (7 voix contre du groupe Clamart Citoyenne) :

<u>Article 1^{er}</u> : **D'APPROUVER** la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jean Monnet en une entité unique à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

<u>Article 2</u>: **DE PRÉCISER** que ladite école sera désormais dénommée « groupe scolaire Jean Monnet ».

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CANTON **DE CLAMART**

en exercice.....45

Nombre de Conseillers

Objet: changements de certains conseillers municipaux pour représenter la Ville au plusieurs sein de conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Clamart.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le : 17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves -Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François -M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean -M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine -Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

à

à

à

à

à

à

M. REYNAUD Anthony

Mme DONGER Sylvie

M. LE GOT François

Mme QUILLERY Christine

Mme ADIL Rachel

M. SÉRIÉ Yves

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu

Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. KEHYAYAN Serge M. MILCOS Jean M. DINCHER Didier M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 5.3

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u> : changements de certains conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein de plusieurs conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Dominique VAN DER WAREN, Conseillère municipale déléguée à la réussite éducative et à l'aide aux devoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-21,

Vu l'article D411-1 du Code de l'éducation.

Considérant la nécessité de modifier les représentants pour les Conseils d'école des écoles maternelle Maria Brignolle de Galliera et élémentaire Charles de Gaulle.

Considérant que suite à la fusion administrative d'une part des directions scolaires des écoles maternelle et élémentaire Jean Monnet en une entité unique, ainsi que pour les directions scolaires des écoles maternelle et élémentaire Le Moulin de Pierre d'autre part à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, il convient de désigner un seul représentant au sein de ces conseils d'écoles (désignation effective à compter de la rentrée scolaire 2022-2023),

Considérant que la désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs s'effectue au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (11 NPPV des groupes *Clamart Citoyenne* et *Démocrates Clamartois*) :

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour les présentes désignations.

<u>Article 2</u>: **DE DÉSIGNER** Monsieur Yves COSCAS comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'école de l'école élémentaire Maria Brignolle de Galliera pour le mandat 2020-2026.

<u>Article 3</u>: **DE DÉSIGNER** Madame Maria VILLAVICENCIO comme représentante de la Ville au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Maria Brignolle de Galliera pour le mandat 2020-2026.

<u>Article 4</u>: **DE DÉSIGNER** Madame Sylvie DONGER au sein du Conseil d'école du groupe scolaire Jean Monnet à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 pour le mandat 2020-2026.

<u>Article 5</u>: **DE DÉSIGNER** Monsieur Mathieu CAUJOLLE au sein du Conseil d'école du groupe scolaire Le Moulin de Pierre à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 pour le mandat 2020-2026.

<u>Article 6</u>: **D'ABROGER** partiellement l'article 2 de la délibération n°20104 relative à la désignation des conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein des 23 conseils d'écoles maternelles et élémentaires, uniquement pour ce qui concerne les représentants au sein des conseils d'école, objet de la présente délibération.

<u>Article 7</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CANTON **DE CLAMART**

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet: et nouvelle intérieur tarifaire grille séjours prestation d'organisation et d'encadrement des séjours périscolaires à destination des enfants ans.

règlement ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves -Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. des REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François -Education M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle Jeunesse dans le cadre - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean du marché n°20.40 de M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine -Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS et adolescents de 4 à 17 Silviane - M. PY Jean-Luc.

> Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le : ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony à Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine à M. KEHYAYAN Serge M. MILCOS Jean M. DINCHER Didier M. HUYNH David à

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 8.1.5

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: règlement intérieur et nouvelle grille tarifaire des séjours Education Jeunesse dans le cadre du marché n°20.40 de prestation d'organisation et d'encadrement des séjours périscolaires à destination des enfants et adolescents de 4 à 17 ans.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony REYNAUD, adjoint au Maire chargé de la jeunesse, des projets civiques et de loisirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique.

Considérant le projet éducatif de la Ville de Clamart,

Considérant que la Ville de Clamart organise des séjours à destination des 4/17 ans, tout au long de l'année et ce depuis de nombreuses années,

Considérant le règlement intérieur et les grilles tarifaires actuels comme étant partiellement non conformes au nouveau marché n°20.40 de prestation d'organisation et d'encadrement des séjours périscolaires à destination des enfants et adolescents de 4 à 17 ans,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centre socioculturels - en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur et son annexe des séjours Education Jeunesse, joint en annexe de la présente délibération, abrogeant en conséquence le précédent règlement intérieur.

<u>Article 2</u>: **DE MODIFIER** la délibération n°2103_06 du 31 mars 2021 portant sur la révision de la grille tarifaire relative à la participation des familles aux séjours destinés à l'Enfance et à la Jeunesse sur la tranche B du quotient familial (pour les séjours entre 80 € et 100 € <u>et</u> supérieur à 120 € par jour et par enfant).

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: cession de parties de terrains communaux, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m² et de 3 863 m², sis rue des Charbonniers sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, à des riverains de la rue de l'Espérance.

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman
M. GUIMARD Jean-Patrick
Mme DE LA TOUANNE Véronique
M. BRUNEL Édouard
Mme HUARD Colette
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu

Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe à

M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine à M. REYNAUD Anthony
à Mme DONGER Sylvie
à M. SÉRIÉ Yves
à M. LE GOT François
à Mme ADIL Rachel

à Mme QUILLERY Christine
à M. KEHYAYAN Serge
à M. MILCOS Jean
à M. DINCHER Didier
à M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 3.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: cession de parties de terrains communaux, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m² et de 3 863 m², sis rue des Charbonniers sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, à des riverains de la rue de l'Espérance.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves SÉRIÉ, adjoint de Quartier chargé du développement économique et du commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal n°180115, en date du 26 janvier 2018, autorisant la Ville de Clamart à acquérir les parcelles cadastrées section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m² et de 3 863 m², sis sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, rue des Charbonniers.

Considérant que la Commune de Vélizy-Villacoublay était propriétaire de deux terrains, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m² et de 3 863 m², sis rue des Charbonniers, limitrophes avec la Commune de Clamart,

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay avait délibéré pour la vente de ce terrain non bâti à une société qui souhaitait y implanter et exploiter une tour de 20 mètres de haut destinée à un simulateur de chute libre.

Considérant que les riverains immédiats de ce terrain, situés rue de l'Espérance, avaient alors fait part de leur vive inquiétude à la Ville de Clamart du fait des nuisances inévitables qu'ils allaient subir avec la réalisation de ce projet,

Considérant qu'au vu de ces éléments et afin de préserver la tranquillité de ces riverains, la Ville de Clamart a donc acquis ces terrains le 28 mars 2018, pour permettre la préservation d'une zone verte et arborée entre les habitations de la rue de l'Espérance et la route nationale 118, et permettre aux riverains d'acquérir des portions de ce tènement foncier constitué d'un espace vert en talus situé en fond de leur parcelle, pour régulariser certaines occupations et agrandir leurs jardins,

Considérant qu'un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé 21 lots à céder sur la partie des terrains communaux en talus,

Considérant l'estimation transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, en date du 4 juin 2021 qui indique une valeur vénale des terrains nus à 70 €/m²,

Considérant que les clôtures latérales à édifier, après l'établissement du bornage par le géomètreexpert, seront à la charge des acquéreurs, **Considérant** que ces biens immobiliers n'ont jamais été affectés à l'usage du public ou d'un service public ou fait l'objet d'un projet d'aménagement pour de telles affectations,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions des groupes *Clamart Citoyenne* et *Démocrates Clamartois*) :

<u>Article 1er</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à céder les parties des tènements fonciers situés sur la Commune de Vélizy cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, aux bénéficiaires suivants dans le prolongement de leurs limites séparatives latérales et ce jusqu'à la clôture, au prix de 70 €/m²:

à Monsieur et Madame PADRAO-FLORES demeurant 34 rue de l'Espérance - lot 14 d'une surface d'environ 88 m², pour un montant de 6 160 € hors taxe le cas échéant,

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la division des parcelles AE numéro 389 et AE numéro 206.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT **D'ANTONY**

CANTON **DE CLAMART**

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : cession partielle des terrains situés dans le périmètre de la DUP Vallée Sud Habitat.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves -Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François -Perthuis au profit de M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean -M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine -Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le : 14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe

Mme GENTY Christine

à M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine M. KEHYAYAN Serge

M. MILCOS Jean M. DINCHER Didier M. HUYNH David à

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 3.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u> : cession partielle des terrains situés dans le périmètre de la DUP Perthuis au profit de Vallée Sud Habitat.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves SÉRIÉ, adjoint de Quartier chargé du développement économique et du commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Considérant que l'opération rue Perthuis consistait en la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux agrémenté d'une crèche et d'un parc paysager sur une emprise foncière d'environ 5 817 m²,

Considérant que cette opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2012 arrivant à son terme le 18 juin 2017, a été prorogée par arrêté préfectoral n°DRE/BELP n°2017-139 du 16 juin 2017, pour une durée de cinq ans,

Considérant que dans le cadre d'une promesse de vente signée en décembre 2019 pour une cession d'une valeur vénale de 1 020 000 €uros à CDC Habitat, organisme de logements sociaux ayant fusionné à l'époque avec la société EFIDIS à laquelle cette opération avait été confiée, par le Conseil municipal, en 2017, le programme de construction consistait alors en :

- douze logements locatifs sociaux d'une surface de plancher d'environ 760 m²,
- trois logements d'intérêt général destinés à l'HIA Percy, d'une surface de plancher d'environ 320 m².
- une crèche de 60 berceaux d'une surface de plancher d'environ 720 m²,

Considérant que l'emprise foncière d'environ 2 200 m² dédiée au parc public était conservée par la Ville qui en assurait l'aménagement,

Considérant que ce partenariat n'ayant pas abouti, la Ville de Clamart s'est rapprochée de l'OPH Vallée Sud Habitat, anciennement Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud Grand Paris, selon un cahier des charges pratiquement identique puisque l'objectif sera toujours de réaliser un parc urbain paysager d'environ 2 200m², une crèche privée de 60 berceaux et désormais quinze logements dédiés en totalité au locatif social,

Considérant que la Ville de Clamart souhaite ainsi céder ces tènements fonciers d'une emprise d'environ 3 600 m² à Vallée Sud Habitat pour un montant de 1 078 000 €uros sur la base de l'avis rendu par France Domaine,

Considérant que ce foncier étant situé en zone de risque de carrières et nécessitant des adaptations aux infrastructures des constructions envisagées, la valeur de cette cession pourra faire l'objet d'une clause de revoyure à la baisse dans le cas où les contraintes géotechniques dûment justifiées par l'acquéreur dépasseraient un montant de 500 000€ hors taxes, provisionné à cet effet par ses soins,

Considérant que ces biens immobiliers sont libres de toutes constructions et ne sont pas affectés à l'usage du public ou d'un service public, ou n'ont pas fait l'objet d'un projet d'aménagement pour de telles affectations; cette absence d'affectation à l'usage du public ou d'un service public, ainsi que l'absence d'aménagement à cette fin, a été constaté suivant procès-verbal d'huissier de justice en date du 10 novembre 2021,

Considérant, qu'en conséquence, il peut donc en être acté la désaffectation au service public ainsi que le déclassement du domaine public ; cette emprise ainsi désaffectée intégrera le domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il conviendra dès lors d'autoriser l'OPH Vallée Sud Habitat ou toute autre institution qui viendrait à s'y substituer, à déposer une demande de permis de construire sur la propriété de la Ville, dans l'attente de la cession effective,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u> : **DE PRENDRE ACTE** de l'absence d'affectation de ces biens à l'usage du public ou d'un service public.

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** le déclassement du domaine public des parcelles situées dans le périmètre de la DUP Perthuis.

<u>Article 3</u>: **D'APPROUVER** la cession d'une emprise foncière d'environ 3 600m², au prix de 1 078 000 €uros, hors taxes le cas échéant, au profit de l'OPH Vallée Sud Habitat.

<u>Article 4</u>: **D'AUTORISER** l'OPH Vallée Sud Habitat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ou toute autre institution qui viendrait à s'y substituer, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la propriété de la Ville, dans l'attente de la cession effective.

<u>Article 5</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente si nécessaire puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme qui pourrait s'avérer nécessaire.

<u>Article 6</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CANTON
DE CLAMART

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet: cession d'une emprise foncière communale à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, sise rue Andras Beck et avenue du Général de Gaulle à Clamart.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

14/12/2021

En préfecture le : ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services Mme EL BAKALI Iman

M. GUIMARD Jean-Patrick

à Mme DE LA TOUANNE Véronique

à M. BRUNEL Édouard

A Mme HUARD Colette

A Mme POIRIER Frédérique

M. CAUJOLLE Mathieu

A Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria

M. SAUNIER Philippe

à Mme GENTY Christine

à M. REYNAUD Anthony
à Mme DONGER Sylvie
à M. SÉRIÉ Yves
à M. LE GOT François
à Mme ADIL Rachel
à Mme QUILLERY Christine
à M. KEHYAYAN Serge
à M. MILCOS Jean
à M. DINCHER Didier

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. HUYNH David

Nomenclature: 3.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: cession d'une emprise foncière communale à l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, sise rue Andras Beck et avenue du Général de Gaulle à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves SÉRIÉ, adjoint de Quartier chargé du développement économique et du commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Vu la délibération n°2109_16 en date du 15 septembre 2021 du Conseil municipal, autorisant le Territoire Vallée Sud - Grand Paris à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et toute demande d'autorisation liée à l'aménagement du site, pour la construction d'un centre opérationnel de bus sur le terrain appartenant à la Ville de Clamart, situé entre la rue Andras Beck et l'avenue du Général de Gaulle,

Considérant que dans le cadre d'une réflexion globale menée sur ses besoins en locaux techniques, la Ville de Clamart envisage d'installer son centre technique municipal dans le secteur de l'avenue du Général de Gaulle, sur une emprise foncière située en emplacement réservé n°3 au Plan local d'urbanisme communal (PLU),

Considérant que ce centre comprendra des ateliers de stockage et de maintenance, un espace dédié au garage municipal ainsi qu'une base de vie pour le personnel dédié,

Considérant que ce projet a, par ailleurs, la particularité de se développer parallèlement à une réflexion du Territoire Vallée Sud - Grand Paris (VSGP), portant notamment sur un projet d'installation d'une plateforme technique destinée à accueillir des bus et autocars.

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Clamart entend céder les emprises foncières dont elle est d'ores et déjà propriétaire, d'une superficie d'environ 1 900m², cadastrées BG 118, 124, 128, 131, 356, 359, 360, 363, 407, 409, 411, au Territoire Vallée Sud - Grand Paris, pour un montant de 1 425 001 euros TTC, valeur vénale de laquelle seront déduits les frais de dépollution, pris en charge par Vallée Sud - Grand Paris et proratisés à hauteur de 172 900 euros TTC,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'APPROUVER la cession par la Ville de Clamart à l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, d'emprises foncières d'une superficie d'environ 1 900m², sises rue Andras Beck et avenue du Général de Gaulle, à Clamart, cadastrées BG 118, 124, 128, 131, 356, 359, 360, 363, 407, 409, 411, au prix de 1 425 001 €uros TTC, prix duquel seront déduits les frais de dépollution pris en charge par l'acquéreur et proratisés à hauteur d'un montant de 172 900 euros TTC.

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente si cela s'avère nécessaire puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme qui pourrait s'avérer également nécessaire.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet: acquisition d'un local à destination de crèche, 12 rue Françoise Barré-Sinoussi, à Clamart.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

17/12/2021

14/12/2021 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement

En préfecture le :

Lii pielectule le .

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN

Directrice générale

adjointe des services

Mme EL BAKALI Iman à M. GUIMARD Jean-Patrick à Mme DE LA TOUANNE Véronique à M. BRUNEL Édouard à Mme HUARD Colette à Mme POIRIER Frédérique à M. CAUJOLLE Mathieu à Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe à Mme GENTY Christine à

à M. REYNAUD Anthony
à Mme DONGER Sylvie
à M. SÉRIÉ Yves
à M. LE GOT François
à Mme ADIL Rachel
à Mme QUILLERY Christine
à M. KEHYAYAN Serge
à M. MILCOS Jean
à M. DINCHER Didier

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. HUYNH David

Nomenclature: 3.1

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet: acquisition d'un local à destination de crèche, 12 rue Françoise Barré-Sinoussi, à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Considérant que la SPL Vallée Sud Aménagement a acquis, en vente en l'état futur d'achèvement, un local d'activité, situé 12 rue Françoise Barré-Sinoussi, à Clamart, au rez-de-chaussée du lot 09, lot de copropriété n°253, de la ZAC du Panorama, et en a réalisé les travaux d'aménagement intérieur de transformation en crèche de 60 berceaux,

Considérant que la Ville de Clamart, disposant de la compétence en matière d'accueil des jeunes enfants et souhaitant développer ses services d'accueil de 0 à 4 ans, il a d'abord été convenu entre la SPL Vallée Sud Aménagement et la Ville de Clamart, une mise à disposition de ce local,

Considérant que suite à une demande d'estimation de la valeur vénale de ce bien aux services de France Domaine, la Ville de Clamart a, depuis, fait le choix d'une acquisition de ce local, d'une superficie d'environ 630 m², en copropriété, ainsi que des 4 places de stationnement en sous-sol qui lui sont attachées,

Considérant que le montant d'acquisition de ce local et de ses 4 places de stationnement, à vocation d'équipement public, a été fixé à une valeur de 2 300 000 €uros hors taxes hors subvention, soit un montant de 2 760 000 €uros, toutes taxes comprises hors subvention,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

<u>Article 1</u>er: **D'APPROUVER** l'acquisition par la Ville de Clamart d'un local, en copropriété, d'une superficie d'environ 630 m², sis 12 rue Françoise Barré-Sinoussi, à Clamart, au rez-de-chaussée du lot 09, lot de copropriété n°253, de la ZAC du Panorama, et de 4 places de stationnement en sous-sol, aux fins d'y accueillir un équipement public de type crèche, destiné à l'accueil des enfants de 0 à 4 ans, au prix de 2 300 000 euros hors taxes hors subvention, soit un montant de 2 760 000 €uros, toutes taxes comprises hors subvention.

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme qui pourrait s'avérer nécessaire.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT **D'ANTONY**

CANTON DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant

Nombre de Conseillers en exercice.....45

phase opérationnelle du Montrous, secteur Clamart, entre la Ville de

Clamart et la SPL Vallée Sud Aménagement.

le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice. Objet : contrat de mandat ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves

d'études préalables à la - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. définition du projet et REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François d'évaluation des modalités M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC techniques, juridiques et Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques - M. financières en vue d'une MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

> Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

14/12/2021

17/12/2021

En préfecture le :

Certifié exécutoire

Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. MILCOS Jean M. SAUNIER Philippe

Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à

à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine M. KEHYAYAN Serge à

à M. DINCHER Didier M. HUYNH David à

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 1.3

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: contrat de mandat d'études préalables à la définition du projet et d'évaluation des modalités techniques, juridiques et financières en vue d'une phase opérationnelle du secteur Montrous, à Clamart, entre la Ville de Clamart et la SPL Vallée Sud Aménagement.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LE GOT, adjoint au Maire chargé de la transition écologique, du développement durable, du cadre de vie, de la protection environnementale et animale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-1 et suivants,

Considérant que la réserve Montrous, d'une superficie d'un hectare environ à Clamart, se situe en cœur d'îlot dans un quartier pavillonnaire au nord de la Ville; site végétalisé, plutôt enclavé et peu voire pas visible depuis les rues avoisinantes, il comporte quelques grands arbres et un couvert végétal aujourd'hui proche de la friche,

Considérant qu'après la levée d'un emplacement réservé en 2016, la Ville de Clamart s'interroge désormais sur le devenir de ce tènement foncier,

Considérant que, dès 2019, la Ville de Clamart a engagé une réflexion sur le développement de la nature en ville avec la préoccupation de créer un lieu dédié ; cette réflexion a été alimentée par une première étude menée par la CAUE 92 et, en complément, la Ville de Clamart a, par la suite, confié au CAUE 92 une mission d'étude sur la réserve foncière Montrous,

Considérant que cette étude confirme le caractère remarquable du site en plusieurs aspects : sa vaste superficie, sa situation résidentielle, son statut d'appartenance à la Ville,

Considérant que, dans le prolongement de cette étude, souhaitant désormais approfondir sa réflexion par une étude urbaine, paysagère, technique et financière en vue de passer ensuite à une phase opérationnelle, la Ville de Clamart souhaite confier à la SPL Vallée Sud Aménagement une mission d'études préalables à la définition du projet et d'évaluation des modalités techniques, juridiques et financières en vue d'une phase opérationnelle des emprises du secteur Montrous telles qu'elles figurent dans le plan en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés (34 voix pour, 4 voix contre du groupe *Démocrates Clamartois*, 7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*) :

Article 1er: D'APPROUVER les termes du contrat de mandat, joint en annexe de la présente délibération, d'études préalables à la définition du projet et d'évaluation des modalités techniques, juridiques et financières en vue d'une phase opérationnelle du secteur Montrous, à Clamart, entre la Ville de Clamart et la SPL Vallée Sud Aménagement. Le montant global de ce contrat (prestations de tiers et mandataire) s'élève à 50 950 €uros hors taxes.

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer ledit contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes les pièces afférentes, dont ses éventuels avenants.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



CANTON **DE CLAMART**

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

dans l'opération Charles Louis, Verdun, à Clamart.

Objet: dénomination de ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves voies piétonnes privées - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. « Le REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François -Domaine des Vergers », M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC sise rue des Monts, rue Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques - M. rue MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme d'Arménie et rue de DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

14/12/2021

17/12/2021

En préfecture le :

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick à Mme DE LA TOUANNE Véronique à M. BRUNEL Édouard à Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique à M. CAUJOLLE Mathieu à Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. MILCOS Jean M. SAUNIER Philippe à M. DINCHER Didier Mme GENTY Christine à M. HUYNH David

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie M. SÉRIÉ Yves M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel Mme QUILLERY Christine M. KEHYAYAN Serge

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 3.5

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: dénomination de voies piétonnes privées dans l'opération « Le Domaine des Vergers », sise rue des Monts, rue Charles Louis, rue d'Arménie et rue de Verdun, à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LE GOT, adjoint au Maire chargé de la transition écologique, du développement durable, du cadre de vie, de la protection environnementale et animale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la Ville de Clamart,

Considérant que l'opération « Le Domaine des Vergers », sise rue des Monts, rue Charles Louis, rue d'Arménie et rue de Verdun, crée de nouvelles adresses desservies par des voies piétonnes privées et qu'à ce titre la Ville doit choisir, par délibération, le nom à donner aux nouvelles voies organisant la desserte des rues internes de cette opération,

Considérant que la dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue par ailleurs une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles",

Considérant qu'il convient ainsi, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Police), de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant que la dénomination de la voie privée est présentée au Conseil municipal sous la forme d'un plan de localisation joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que la numérotation des immeubles interviendra sur cette base en collaboration avec les services de la Poste,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à valider le principe de dénomination de voies piétonnes privées dans l'opération « Le Domaine des Vergers », sise rue des Monts, rue Charles Louis, rue d'Arménie et rue de Verdun, à Clamart dont le plan est joint en annexe à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: **D'APPROUVER** la dénomination de voies piétonnes privées dans l'opération « Le Domaine des Vergers », sise rue des Monts, rue Charles Louis, rue d'Arménie et rue de Verdun, à Clamart dont le plan est joint en annexe à la présente délibération :

- ~ Allée des Abricotiers,
- ~ Allée Zareh Mutafian.

<u>Article 3</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice......45

Objet : charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme EL BAKALI Iman à M. GUIMARD Jean-Patrick à Mme DE LA TOUANNE Véronique à M. BRUNEL Édouard à Mme HUARD Colette à Mme POIRIER Frédérique à M. CAUJOLLE Mathieu à Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe à Mme GENTY Christine

à M. REYNAUD Anthony
à Mme DONGER Sylvie
à M. SÉRIÉ Yves
à M. LE GOT François
à Mme ADIL Rachel
à Mme QUILLERY Christine
à M. KEHYAYAN Serge
a à M. MILCOS Jean
à M. DINCHER Didier

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

à M. HUYNH David

Nomenclature: 9.1

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u> : charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANTOS, Conseiller municipal délégué à la gestion des copropriétés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article L.711-1 du Code de la construction et de l'habitation exposant qu'afin de faciliter la connaissance des citoyens et des pouvoirs publics sur l'état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance des dysfonctionnements, il est institué un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires tels que définis à l'article 14 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965,

Vu la loi du 24 mars 2014 relative au logement et à l'urbanisme durable (dite loi ALUR) ayant créée une charte qui concerne l'utilisation des données brutes du registre national des copropriétés,

Vu l'article L. 711-3 du Code de la construction et de l'habitation permettant à l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) de mettre à disposition gratuitement des collectivités locales, des établissements publics de compétence intercommunale (E.P.C.I.), des établissements publics territoriaux (E.P.T.) et des services de l'Etat les données brutes du registre des immatriculations des syndicats de copropriétaires de leur territoire et les données retraitées du registre,

Considérant que ces données contribuent à la connaissance du parc des copropriétés et aux actions mises en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),

Considérant que ces données sont utilisées par une collectivité locale ou un établissement public de compétence intercommunale (E.P.C.I.) ou un établissement public territorial (E.P.T.) ou un service de l'Etat pour :

- alimenter les programmes locaux de l'habitat (P.L.H.) et les observatoires locaux de l'habitat ;
- alimenter les dispositifs locaux subventionnés par l'Anah: veille et observation des copropriétés (V.O.C.), programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (P.O.P.A.C.), opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H. copros, O.P.A.H. - Renouvellement urbain (R.U.) avec un volet copropriétés), plans de sauvegarde...;
- contribuer à l'analyse et à la compréhension du processus de fragilisation des copropriétés,

Considérant que ces données ont un caractère strictement confidentiel et ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation ou réutilisation publique des données relatives à un télédéclarant ; leur mise à disposition par l' E.P.C.I. de rattachement permet, aux communes qui en font la demande, l'accès à ces données,

Considérant que la présente charte pour la confidentialité et l'utilisation de ces données a pour objet de définir les conditions d'utilisation des données brutes et retraitées issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires exploité par l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ou un service de l'Etat (annexe n°1),

Considérant que la présente charte doit être signée par la commune avant tout début d'exploitation des données brutes et retraitées du registre,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, jointe en annexe de la présente délibération.

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Frédéric SANTOS, Conseiller municipal en charge de la gestion des copropriétés, à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces afférentes, et notamment ses éventuels avenants.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CANTON DE CLAMART

en exercice.....45

Nombre de Conseillers

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Objet: protocole d'accord entre l'utilisation données cadastrales.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves -Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. Conseil départemental REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. des Hauts-de-Seine et SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. la Ville de Clamart LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. relatif à la diffusion et CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme des AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

14/12/2021

En préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu

Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à à Mme QUILLERY Christine

M. KEHYAYAN Serge M. MILCOS Jean M. DINCHER Didier M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 9.1

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet: protocole d'accord entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart relatif à la diffusion et à l'utilisation des données cadastrales.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves SÉRIÉ, adjoint de Quartier chargé du développement économique et du commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la Ville de Clamart.

Considérant que depuis de nombreuses années, le Département des Hauts-de-Seine et la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.i.P.) coopèrent pour faciliter les échanges d'informations cadastrales dans les Hauts-de-Seine; la D.G.F.i.P. transmet ainsi des données cadastrales au Département qui est chargé d'en assurer la redistribution auprès des communes, des établissements publics territoriaux et plus largement aux organismes ayant une mission de service public sur le territoire,

Considérant que par délibération en date du 21 septembre 2020, la commission permanente du Conseil départemental a approuvé le renouvellement de ce partenariat avec la D.G.F.i.P. sur la base d'une nouvelle convention qui tient compte des évolutions réglementaires liées aux droits de diffusion de l'information publique cadastrale; cette convention de partenariat en matière d'échanges de données localisées a été signée le 18 décembre 2020 (voir annexe 1),

Considérant qu'à ce titre, la mise à disposition gratuite de ces données auprès des services de la Ville de Clamart requiert la signature d'un protocole d'échange définissant leurs conditions de diffusion et d'usage,

Considérant qu'afin de continuer à bénéficier de cette mise à disposition annuellement, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine sollicite la commune de Clamart afin de procéder à la signature d'un protocole conclu pour une durée de cinq ans (plus une année supplémentaire en cas de renouvellement de la convention à compter de la prise d'effet de ladite convention) (voir annexe 2).

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 02 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart relatif à la diffusion et à l'utilisation gratuite des données cadastrales, joint en annexe de la présente délibération.

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces afférentes, et notamment ses éventuels avenants.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT

CANTON DE CLAMART

D'ANTONY

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

l'exercice 2020.

Objet : communication du ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves rapport des mandataires - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. de la société SPL Vallée REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François -Sud Aménagement pour M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

17/12/2021

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN

Directrice générale

adjointe des services

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine M. KEHYAYAN Serge à M. MILCOS Jean à M. DINCHER Didier M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

à

Nomenclature: 7.10.5

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u> : communication du rapport des mandataires de la société SPL Vallée Sud Aménagement pour l'exercice 2020.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu l'article 28 des statuts de la société SPL Vallée Sud Aménagement,

Considérant que la commune de Clamart est adhérente au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP),

Considérant que les élus représentants les collectivités au sein du conseil d'administration de la société SPL Vallée Sud Aménagement ont établi et transmis ledit rapport au titre de l'exercice 2020,

Après avoir pris connaissance du rapport des mandataires de la société SPL Vallée Sud Aménagement pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 02 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés (34 voix pour, 7 voix contre du groupe *Clamart Citoyenne* et 4 abstentions du groupe *Démocrates Clamartois*) :

<u>Article 1^{er}</u> : **DE SE PRONONCER ET D'APPROUVER** le rapport des mandataires pour l'exercice 2020 de la SPL Vallée Sud Aménagement.

<u>Article 2</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1

Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres

ARRONDISSEMENT **D'ANTONY CANTON**

DE CLAMART

Nombre de Conseillers en exercice.....45

d'activité rapport les Energies et les Réseaux Communication (SIPPEREC) pour l'année 2020.

Affiché le : 14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire

Pour le Maire et

par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

Objet: communication du ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS

du Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie Syndicat Intercommunal de - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT la Périphérie de Paris pour François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques -M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

> Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel Mme QUILLERY Christine M. KEHYAYAN Serge à

M. MILCOS Jean à M. DINCHER Didier M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 5.7.7

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2020.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre CRESPI, Conseiller municipal délégué aux syndicats d'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la circulaire n°2021-17 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2020 du syndicat,

Considérant que la commune de Clamart est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique - en date du 1^{er} décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2020.

<u>Article 2</u>: **DE PRÉCISER** que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier

BERGER

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CANTON DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: communication du rapport d'activité du Syndicat relatif à l'année 2020.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie Intercommunal - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT pour le Gaz et l'Electricité François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme en Ile-de-France (SIGEIF) BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques -M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

> Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie à à M. SÉRIÉ Yves M. LE GOT François

Mme ADIL Rachel Mme QUILLERY Christine à M. KEHYAYAN Serge à M. MILCOS Jean

M. DINCHER Didier à M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature : 5.7.7

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u> : communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2020.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre CRESPI, Conseiller municipal délégué aux syndicats d'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2020, approuvé par le comité d'administration du Syndicat du 28 juin 2021,

Considérant que la commune de Clamart est adhérente au syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France relatif à l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique - en date du 1^{er} décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u> : **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France relatif à l'année 2020.

<u>Article 2</u>: **DE PRÉCISER** que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CANTON DE CLAMART

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet: avis du municipal Conseil commerce de détail pour l'année 2022 : application de la loi du 6 août 2015.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves -Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. relatif à l'autorisation REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. d'ouverture dominicale SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. des établissements de LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

14/12/2021

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

17/12/2021

En préfecture le :

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe

Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à à Mme QUILLERY Christine M. KEHYAYAN Serge M. MILCOS Jean

M. DINCHER Didier M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 6.1.3

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: avis du Conseil municipal relatif à l'autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2022 : application de la loi du 6 août 2015.

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves SÉRIÉ, adjoint de Quartier chargé du développement économique et du commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250, portant modification de l'article L.3132-26 du Code du travail,

Considérant que le nouvel article L.3132-26 du Code du travail prévoit que le Maire peut, par décision prise après avis du Conseil municipal, désigner jusqu'à douze dimanches par an où le repos hebdomadaire est supprimé pour les établissements de commerce de détail, que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour une application l'année suivante,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, qu'il convient de demander au Conseil de la Métropole du Grand Paris de délibérer à la suite du Conseil municipal d'ici le 31 décembre, qu'à défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable,

Considérant qu'il est prévu que les salariés concernés, privés du repos dominical, bénéficieront d'un repos compensateur (qui peut être égal au temps de travail effectué) ainsi qu'une majoration salariale déterminée entre le patronat et les syndicats de chaque branche professionnelle concernée, pour les heures prestées durant ces jours de travail exceptionnels,

Considérant qu'il apparaît intéressant, tant pour les salariés que pour les établissements locaux du commerce de détail, ainsi que pour les Clamartois, de disposer de commerces ouverts certains dimanches durant l'année,

Considérant qu'en concertation au niveau du territoire, il convient donc de définir une liste de dimanches répondant aux critères et besoins émanant des divers acteurs du commerce local, correspondant notamment :

- aux promotions commerciales nationales (soldes d'été et d'hiver).
- aux attentes des enseignes consultées (les dimanches avant les fêtes de fin d'année pour la grande distribution alimentaire, les enseignes culturelles, les parfumeurs),
- aux demandes des concessionnaires automobiles (journées portes ouvertes annuelles),
- à la promotion des manifestations artisanales et commerciales locales organisées à l'initiative de la Ville de Clamart en concertation avec les unions commerciales locales (marché gourmand et marché de Noël),

Considérant que les représentants des commerçants de proximité clamartois, préalablement consultés, notamment les unions commerciales locales, ont approuvé la liste des douze dimanches identifiés pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à l'autorisation de déroger au repos dominical douze dimanches durant l'année 2022, permettant l'ouverture des commerces de détail locaux, par arrêté de Monsieur le Maire de Clamart après avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

<u>Article 2</u>: **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la liste des douze dimanches identifiés en 2022, après concertation avec les unions commerciales locales, s'établit comme suit :

- dimanche 16 janvier 2022
- dimanche 23 janvier 2022
- dimanche 15 mai 2022
- dimanche 29 mai 2022
- dimanche 26 juin 2022
- dimanche 03 juillet 2022

- dimanche 04 septembre 2022
- dimanche 16 octobre 2022
- dimanche 27 novembre 2022
- dimanche 04 décembre 2022
- dimanche 11 décembre 2022
- dimanche 18 décembre 2022

<u>Article 3</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant l'application de ces dérogations au repos dominical.

<u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

ARRONDISSEMENT **D'ANTONY**

> CANTON **DE CLAMART**

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association « Pilotin ».

Affiché le :

14/12/2021

17/12/2021

En préfecture le :

Pour le Maire et par délégation,

Certifié exécutoire

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François -M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. MILCOS Jean M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine à M. KEHYAYAN Serge à M. DINCHER Didier

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

à M. HUYNH David

Réf: 2112_30A

Nomenclature: 7.10.7

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association « Pilotin ».

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 en vertu duquel une collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant que dans un contexte de déséquilibre entre l'offre et la demande, la Ville de Clamart a souhaité subventionner les crèches parentales et associatives afin d'augmenter le nombre de places d'accueil petite enfance sur la Ville de Clamart, que les conventions avec les crèches associatives arrivent à terme au 31 décembre 2021.

Considérant que l'association Pilotin accueille 25 enfants de 18 mois jusqu'à leur entrée en école maternelle au 6 rue Brignole Galliera à Clamart,

Considérant que la Ville de Clamart et les associations souhaitent poursuivre leur partenariat dans des conditions identiques,

Considérant que la subvention de la Ville pour 2021 est de soixante-trois mille huit cents euros (63 860 €),

Vu l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors - en date du 1^{er} décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association « Pilotin », jointe en annexe de la présente délibération.

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers

en exercice.....45

pluriannuelle d'objectifs

et de moyens entre la Ville de Clamart et

l'association « Pious-

convention

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

Pious ».

Objet:

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman à M. GUIMARD Jean-Patrick à Mme DE LA TOUANNE Véronique à M. BRUNEL Édouard à Mme HUARD Colette à Mme POIRIER Frédérique à M. CAUJOLLE Mathieu à Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe à Mme GENTY Christine

à M. REYNAUD Anthony
à Mme DONGER Sylvie
à M. SÉRIÉ Yves
à M. LE GOT François
à Mme ADIL Rachel
à Mme QUILLERY Christine
à M. KEHYAYAN Serge
a à M. MILCOS Jean
à M. DINCHER Didier

à M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Réf: 2112_30B

Nomenclature: 7.10.7

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet: convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association « Pious-Pious ».

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du rapport de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 en vertu duquel une collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant que dans un contexte de déséquilibre entre l'offre et la demande, la Ville de Clamart a souhaité subventionner les crèches parentales et associatives afin d'augmenter le nombre de places d'accueil petite enfance sur la Ville de Clamart, que les conventions avec les crèches associatives arrivent à terme au 31 décembre 2021,

Considérant que l'association « Les Pious-Pious » accueille 15 enfants de 2 mois et demi jusqu'à leur entrée en école maternelle au 141 avenue Jean Jaurès à Clamart,

Considérant que la Ville de Clamart et les associations souhaitent poursuivre leur partenariat dans des conditions identiques,

Considérant que la subvention de la Ville pour 2021 est de soixante et un mille huit cents euros (61 800 €),

Vu l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors - en date du 1^{er} décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association « les Pious-Pious » jointe en annexe de la présente délibération.

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



CANTON DE CLAMART

Nombre de Conseillers

Objet: convention pluriannuelle d'objectifs et de movens conclue la Ville Clamart et l'association

en exercice.....45

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

« Coccinelles ».

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques -M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu

Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à

M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie à

M. SÉRIÉ Yves à

à M. LE GOT François

Mme ADIL Rachel

Mme QUILLERY Christine

M. KEHYAYAN Serge à

M. MILCOS Jean

à M. DINCHER Didier

M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Réf: 2112_30C

Nomenclature: 7.10.7

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Clamart et l'association « Coccinelles ».

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargé de la petite enfance et de la santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 en vertu duquel une collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant que dans un contexte de déséquilibre entre l'offre et la demande, la Ville de Clamart a souhaité subventionner les crèches parentales et associatives afin d'augmenter le nombre de places d'accueil petite enfance sur la Ville de Clamart, que les conventions avec les crèches associatives arrivent à terme au 31 décembre 2021,

Considérant que l'association « Coccinelles » accueille 14 enfants de 2 mois et demi jusqu'à leur entrée en école maternelle au 9 rue de Vanves à Clamart,

Considérant que la Ville de Clamart et les associations souhaitent poursuivre leur partenariat dans des conditions identiques,

Considérant que la subvention de la Ville pour 2021 est de soixante et un mille huit cents euros (61 800 €),

Vu l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors - en date du 1^{er} décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association « Coccinelles », jointe en annexe de la présente délibération.

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

ARRONDISSEMENT **D'ANTONY CANTON DE CLAMART**

Nombre de Conseillers en exercice.....45

ZAC du Panorama.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Pour le Maire et par délégation,

Certifié exécutoire

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet: dénomination de ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS l'établissement d'accueil du Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie jeune enfant (EAJE), situé - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques -M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

> Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu

Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à

M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie à

M. SÉRIÉ Yves à

M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel

Mme QUILLERY Christine

M. KEHYAYAN Serge à

M. MILCOS Jean à M. DINCHER Didier

à M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 3.5

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet : dénomination de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), situé ZAC du Panorama.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Considérant que l'établissement d'accueil du jeune enfant, sis 12 rue Françoise Barre-Sinoussi à Clamart (92140) dans la ZAC du Panorama, fait face au lac,

Considérant qu'il convient de différencier l'appellation de ce nouvel équipement municipal proche du groupe scolaire dénommé « groupe scolaire Panorama »,

Considérant que cette nouvelle structure ouvrira ses portes début janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors - en date du 1^{er} décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** la dénomination du nouvel établissement d'accueil du jeune enfant, situé 12 rue Françoise Barre-Sinoussi à Clamart (92140), « crèche du Lac ».

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART



CANTON DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet: dénomination de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), sis 46 route du Pavé Blanc à Clamart (92140).

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman à M. GUIMARD Jean-Patrick à Mme DE LA TOUANNE Véronique à M. BRUNEL Édouard à Mme HUARD Colette à Mme POIRIER Frédérique à M. CAUJOLLE Mathieu à Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe à Mme GENTY Christine à

à Mme DONGER Sylvieà M. SÉRIÉ Yvesà M. LE GOT Françoisà Mme ADIL Rachel

M. REYNAUD Anthony

à Mme QUILLERY Christine
 à M. KEHYAYAN Serge
 à M. MILCOS Jean

à M. DINCHER Didierà M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 3.5

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet : dénomination de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), sis 46 route du Pavé Blanc à Clamart (92140).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que l'établissement d'accueil du jeune enfant situé 46 route du Pavé Blanc à Clamart (92140), est proche de l'hôpital Antoine Béclère,

Considérant qu'Amandine est le prénom du premier bébé née le 24 février 1982, grâce à l'assistance à la procréation assistée, dans le service du Professeur René Frydman de l'Hôpital Antoine Béclère,

Considérant que la procréation médicale assistée s'est imposée comme un traitement efficace pour de nombreux couples,

Considérant que cette nouvelle structure ouvrira ses portes début février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors - en date du 1^{er} décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** la dénomination de la nouvelle structure d'accueil de jeunes enfants, située 46 route du Pavé Blanc à Clamart (92140), « crèche Amandine ».

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DE CLAMART

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON **DE CLAMART**

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet: octroi subventions sur projet à plusieurs associations clamartoises (Comité de jumelage, Santé Arménie, Ephem'air Tutti, le Jardin Partagé des Galvents, Commerces Clamart Artisans).

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques -M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. MILCOS Jean M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

Mme DONGER Sylvie M. SÉRIÉ Yves à à M. LE GOT François Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine à M. KEHYAYAN Serge à

M. REYNAUD Anthony

M. DINCHER Didier M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: octroi de subventions sur projet à plusieurs associations clamartoises (Comité de jumelage, Santé Arménie, Ephem'air Tutti, le Jardin Partagé des Galvents, Clamart Commerces Artisans).

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise CARUGE, adjointe de Quartier chargée de la vie associative et du bénévolat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la demande de subvention sur projet déposée par le Comité de Jumelage le 26 septembre 2021 auprès de la Direction de la vie associative et instruite par le service « Grandes causes et Jumelage »,

Vu la présentation chiffrée du projet et le détail des animations locales de septembre à décembre 2021,

Considérant que la reprise progressive des animations locales, en lien avec les villes jumelles, est essentielle pour relancer les activités du Comité de jumelage après la crise sanitaire qui a empêché un fonctionnement normal et suspendu les échanges pendant deux ans,

Considérant que ces animations locales sont un moyen convivial pour rappeler aux Clamartois l'existence et le dynamisme des jumelages, permettant ainsi au comité de réactiver les liens avec ses adhérents et de trouver de nouveaux publics ou de nouveaux adhérents,

Considérant que ces temps forts thématiques permettent à chaque fois de présenter les particularités d'une des 5 villes jumelles, les projets passés et à venir, et d'échanger dans la langue du pays,

Vu la demande de subvention sur projet déposée par l'association « Santé Arménie » le 28 octobre 2021 auprès de la Direction de la vie associative et instruite par le service « Grande causes humanitaires et coopération décentralisée avec Artachat en Arménie ».

Vu la présentation globale du projet pour apporter une aide médicale à l'Arménie aussi bien dans le contexte d'urgence actuelle d'après-guerre, que dans le moyen et le long terme, en contribuant plus largement à l'amélioration du système de soins médicaux en Arménie,

Considérant que ce collectif regroupe plus de 300 médecins et chirurgiens hospitalo-universitaires et libéraux de différentes spécialités, kinésithérapeutes, ostéopathes et infirmières, dont plusieurs sont des Clamartois et que parmi les associations médicales, plusieurs sont déjà bien connues à Clamart,

Considérant qu'une action est envisagée à Artachat, par la future Unité mobile de soins, avec l'appui des médecins déjà intervenus, car outre le diagnostic à affiner, les besoins de soins de première nécessité sont encore nombreux à Artachat, ainsi que le suivi et l'orientation des patients,

Vu la demande de subvention sur projet déposée par l'association « Ephem'air Tutti »,

Considérant que l'association précitée sollicite la Ville pour la constitution d'un orchestre éphémère qui se produira pendant le Festival de musiques de films,

Vu la demande de subvention sur projet déposée par l'association « Le Jardin Partagé des Galvents »,

Considérant le bien fondé et la faisabilité du projet,

Vu la demande de subvention sur projet déposée par l'association « Clamart Commerces Artisans »,

Considérant que le rôle d'une association de commerçants et d'animer le territoire,

Considérant que l'action « Octobre rose » est une cause qu'il est nécessaire de soutenir,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité (les conseillers intéressés étant réputés ne pas prendre part au vote) :

<u>Article 1^{er}</u>: **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet au Comité de jumelage de Clamart d'un montant de 1 672 €.

<u>Article 2</u>: **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Santé Arménie » d'un montant de 1 000 €.

<u>Article 3</u>: **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Ephem'air Tutti » d'un montant de 6 000 €.

<u>Article 4</u>: **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Le Jardin partagé des Galvents » d'un montant de 580 €.

<u>Article 5</u>: **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Clamart Commerces Artisans » d'un montant de 500 €.

<u>Article 6</u>: **DE PRÉCISER** que lesdites subventions seront versées en une fois de l'entièreté de leur somme.

<u>Article 7</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE CLAMART

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet: octroi quatre associations sportives (CSM Clamart association Cyclisme, clamartoise Taekwondo, Clamart Volley Ball 92, Clamart Golf).

de **ÉTAIENT PRÉSENTS**: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves subventions sur projet à - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC de Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

14/12/2021

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe

Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie M. SÉRIÉ Yves à à M. LE GOT François Mme ADIL Rachel Mme QUILLERY Christine M. KEHYAYAN Serge à M. MILCOS Jean M. DINCHER Didier à M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: octroi de subventions sur projet à quatre associations sportives (CSM Clamart Cyclisme, association clamartoise de Taekwondo, Clamart Volley Ball 92, Clamart Golf).

Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sally RIBEIRO, adjointe au Maire chargée des sports et des évènements sportifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la demande de subvention sur projet déposée par l'association « CSM Clamart Cyclisme » pour l'aider à acquérir du matériel haut de gamme pour leur équipe Juniors : il s'agit de 5 capteurs de puissance, d'un système de communication radio, de casques de contre-la-montre et de deux vélos de rechange,

Considérant que ce matériel permettra de continuer à améliorer la qualité de l'encadrement dispensé aux coureurs pour les préparer aux confrontations nationales et internationales chez les jeunes mais aussi de les préparer à la suite pour leurs carrières sportives à haut-niveau,

Vu la demande de subvention sur projet déposée par l'association clamartoise de Taekwondo (ACTKD),

Considérant que le déplacement de l'équipe cadets et moins de 21 ans en Estonie aux championnats d'Europe en septembre a été pris en charge par l'association pour un montant de 13 000 euros, cette dépense correspondant au transport et aux frais d'hébergement et de restauration,

Vu la demande de subvention sur projet déposée par l'association « Clamart Volley Ball 92 »,

Considérant que dans le cadre du championnat Elite Féminin, l'équipe élite féminine se trouve dans une poule où les joueuses et leur staff vont devoir se déplacer par avion à Mougins, Monaco et Saint-Laurent-du-Var, par le train à Quimper, Saint-Dié et Toulouse et en minibus à Harnes,

Considérant que dans la seconde partie du championnat, elles auront sans doute avoir à affronter Vitrolles, Nîmes, Bordeaux, Calais et Rennes.

Considérant que ce calendrier pose un vrai problème financier au club : le coût des déplacements qui était au maximum de 14 000 à 15 000 € pour 2020-2021 va sûrement dépasser les 25 000 € cette saison,

Vu la demande de subvention sur projet déposée par l'association « Clamart Golf »,

Considérant que l'association a participé au « Tournoi des 36 Communes » et que le coût pour l'inscription de 2 équipes de 7 golfeurs à un tournoi s'élève à 750 € ; l'association sollicite la Ville pour participer aux frais d'inscriptions à ce tournoi phare des Hauts-de-Seine, au cours duquel des Clamartois ont pu se hisser à la première place de leurs catégories,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité (les conseillers intéressés étant réputés ne pas prendre part au vote) :

<u>Article 1^{er}</u>: **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet d'un montant de 8 500 € à l'association « CSM Clamart Cyclisme ».

<u>Article 2</u>: **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet d'un montant de 6 000 € à l'association clamartoise de Taekwondo (ACTKD).

<u>Article 3</u>: **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet d'un montant de 10 000 € à l'association « Clamart Volley Ball 92 ».

<u>Article 4</u>: **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet d'un montant de 500 € à l'association « Clamart Golf ».

<u>Article 5</u>: **DE PRÉCISER** que lesdites subventions seront versées en une fois de l'entièreté de leur somme.

<u>Article 6</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



CANTON DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice......45

Objet: attribution aux associations et organismes des acomptes sur les subventions 2022.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. MILCOS Jean M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

à M. REYNAUD Anthony à Mme DONGER Sylvie M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François Mme ADIL Rachel

à Mme QUILLERY Christine à M. KEHYAYAN Serge à M. DINCHER Didier à M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet: attribution aux associations et organismes des acomptes sur les subventions 2022.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise CARUGE, adjointe de Quartier chargée de la vie associative et du bénévolat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que, comme chaque année, des acomptes sont versés à des associations et organismes dans la mesure où le Conseil municipal ne délibérera pas avant le 1^{er} trimestre 2022 sur l'attribution des subventions et qu'il est proposé de retenir comme base de calcul de l'acompte, le tiers de la subvention votée en 2021 hors éléments exceptionnels (soit quatre mois de fonctionnement),

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne* - les conseillers intéressés étant réputés ne pas prendre part au vote) :

<u>Article 1^{er}</u>: **D'APPROUVER** l'attribution aux associations des acomptes sur les subventions 2022 comme présenté ci-après, sur la base des subventions accordées en 2021 :

Associations sportives :	Subventions 2021	<u>Acomptes</u>
Clamart Volley Ball 92	170 000 €	56 666,66 €
Clamart Basket Club	42 400 €	14 133,33 €
Tennis Club de Clamart	28 700 €	9 566,66 €
Club d'Escrime de Clamart	35 100 €	11 700 €
Clamart Gym.92	155 400 €	51 800 €
Club Sportif Municipal de Clamart Athlétisme	32 100 €	10 700 €
Club Sportif Municipal de Clamart Football	111 600 €	37 200 €
Club Sportif Municipal de Clamart Judo	39 900 €	13 300 €
Club des Sports de Montagne Escalade	17 400 €	5 800 €
Club Sportif Municipal de Clamart Natation	106 700 €	35 566,66 €
Clamart Rugby 92	123 200 €	41 066,66 €
Club Sportif Municipal de Clamart Tennis de Table	40 300 €	13 433,33 €
Club Sportif Municipal de Clamart Volley-ball	82 100 €	27 366,66 €
Clamart Handball	36 800 €	12 266,66 €
ACTKD Tae Kwon Do	12 800 €	4 266,66 €
CSMC Cyclisme	39 000 €	13 000 €
Associations des secteurs Petite Enfance et social:		

Crèche parentale les Pious Pious	61 800 €	20 600 €
Crèche parentale Les Coccinelles	61 800 €	20 600 €
Crèche Pilotin	63 860 €	21 287 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	19 000 €	6 333,33 €
Ferme de Clamart (anciennement Bergerie en ville)	26 000 €	8 666,37 €
Centre Communal d'Action Sociale :	1 952 060 €	650 686,67 €
Syndicat du lycée Clamart - Châtillon :	95 000 €	31 666,67 €
Syndicat intercommunal du cimetière du Parc :	958 832,22 €	319 610,74 €

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des acomptes sur les subventions accordées en 2022.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire Président du Territoire, Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE CLAMART

ARRONDISSEMENT

D'ANTONY

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice......45

Objet: conventions de partenariat entre la Ville Clamart et les sociétés Caisse Crédit Mutuel ARTDONYS et Clamart Super U dans le cadre de l'opération « Clamart sur Glace 2021 ».

Affiché le :

14/12/2021

17/12/2021

En préfecture le :

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu

Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. MILCOS Jean M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

à M. REYNAUD Anthony à Mme DONGER Sylvie

M. SÉRIÉ Yves à

M. LE GOT François Mme ADIL Rachel

Mme QUILLERY Christine à M. KEHYAYAN Serge

à M. DINCHER Didier à M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 7.10.8

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u> : conventions de partenariat entre la Ville de Clamart et les sociétés Caisse Crédit Mutuel ARTDONYS et Clamart Super U dans le cadre de l'opération « Clamart sur Glace 2021 ».

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sally RIBEIRO, adjointe au Maire chargée aux sports et aux événements sportifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu les propositions de la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS de sponsoriser l'opération « Clamart sur Glace 2021 ».

Vu les propositions de Clamart Super U de sponsoriser l'opération « Clamart sur Glace 2021 »,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés (38 voix pour et 7 voix contre du groupe *Clamart Citoyenne*) :

<u>Article 1er</u>: **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestations de service, jointe en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS dans le cadre de l'opération « Clamart sur Glace 2021 » organisée par la Ville de Clamart du 18 décembre 2021 au 02 janvier 2022.

Article 2 : D'APPROUVER les termes de la convention de prestations de service, jointe en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Clamart et la SAS Clamart Victor Hugo, à l'enseigne « Super U », dans le cadre de l'opération « Clamart sur Glace 2021 » organisée par la Ville de Clamart du 18 décembre 2021 au 02 janvier 2022.

<u>Article 3</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Sally RIBEIRO, adjointe au Maire chargée des sports et des événements sportifs, à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

<u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris,

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



ARRONDISSEMENT **D'ANTONY**

CANTON DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Objet : conventions de mise à disposition à titre payant sportives.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie d'un fonctionnaire territorial - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT auprès de 10 associations François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques -M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

> Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel Mme QUILLERY Christine M. KEHYAYAN Serge à M. MILCOS Jean

à M. DINCHER Didier à M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 5.7.6

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet : conventions de mise à disposition à titre payant d'un fonctionnaire territorial auprès de 10 associations sportives.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sally RIBEIRO, adjointe au Maire chargée des sports et des évènements sportifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susmentionné, l'assemblée délibérante est informée préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs pour une durée d'un an renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans, pour y exercer ses fonctions à temps non complet soit 21 heures par mois auprès des associations sportives suivantes :

- Club sportif municipal de Clamart Athlétisme (24 heures par an),
- Club sportif municipal de Clamart Football (24 heures par an),
- Club sportif municipal de Clamart Gymnastique Volontaire (48 heures par an),
- Club sportif municipal de Clamart Judo-Jujitsu (36 heures par an),
- Club sportif municipal Escalade (24 heures par an),
- Clamart Rugby 92 (12 heures par an),
- Club sportif municipal de Clamart Volley Ball (24 heures par an),
- Club sportif municipal de Clamart Yoga (24 heures par an),
- Clamart Volley Ball 92 (24 heures par an),
- Club sportif municipal de Clamart Cyclisme (12 heures par an),

Considérant qu'une convention entre la collectivité d'origine et chacune des associations sportives de la Ville de Clamart précise les modalités de la mise à disposition de ces agents,

Considérant que la Ville sera remboursée des rémunérations versées à l'agent mis à disposition par les associations sportives de la Ville de Clamart,

Considérant que la mise à disposition sera actée par arrêté après avis conforme de l'agent concerné,

Considérant que l'agent concerné a demandé sa mise à disposition auprès des associations sportives de la Ville de Clamart,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication - en date du 03 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: **DE PRÉCISER** que l'assemblée délibérante est informée des mises à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Clamart auprès des associations sportives de la Ville de Clamart, à temps non complet soit 21 heures par mois.

<u>Article 2</u> : **D'APPROUVER** les termes des conventions, jointes en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Clamart et les associations sportives suivantes :

~ CSM Clamart Athlétisme,

~ CSM Clamart Cyclisme,

~ CSM Clamart Football,

CSM Clamart Gymnastique Volontaire,

~ CSM Clamart Judo-jujitsu,

~ CSM Escalade.

~ Clamart Rugby 92,

~ CSM Clamart Volley-ball,

~ Clamart Volley-Ball 92,

~ CSM Clamart Yoga.

<u>Article 3</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections, à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

Article 4 : DE DIRE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

<u>Article 5</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris,

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT **D'ANTONY**

CANTON **DE CLAMART**

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

mise à disposition à titre payant de fonctionnaires Syndicat intercommunal du Lycée Clamart -Châtillon (SYLYC).

Objet: convention de ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves -Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. trois REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François -M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle territoriaux entre la Ville - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques - M. MILCOS Jean -Clamart et le M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine -Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

14/12/2021

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

17/12/2021

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony à Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine M. KEHYAYAN Serge M. MILCOS Jean M. DINCHER Didier M. HUYNH David à

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nomenclature: 5.7.6

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: convention de mise à disposition à titre payant de trois fonctionnaires territoriaux entre la Ville de Clamart et le Syndicat intercommunal du Lycée Clamart - Châtillon (SYLYC).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sally RIBEIRO, adjointe au Maire chargée des sports et des évènements sportifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante est informée préalablement de la mise à disposition de trois agents faisant partie de ses effectifs auprès du Syndicat intercommunal du Lycée Clamart-Châtillon (SYLYC) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans, pour y exercer leurs fonctions à temps non complet,

Considérant qu'une convention entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil précise les modalités de la mise à disposition de ces agents,

Considérant que la Ville sera remboursée des rémunérations versées aux agents mis à disposition par le SYLYC,

Considérant que la mise à disposition sera actée par arrêté après avis conforme des agents concernés.

Considérant que les agents concernés ont demandé leur mise à disposition auprès du SYLYC,

Vu l'avis du Comité technique lors de la séance du 29 novembre 2021,

 \mbox{Vu} l'avis favorable de la commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication - en date du 03 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: **DE PRÉCISER** que l'assemblée délibérante est informée des mises à disposition de 3 fonctionnaires de la Ville de Clamart auprès du SYLYC, à temps non complet.

<u>Article 2</u>: **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition entre la Ville de Clamart et le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon (SYLYC), jointe en annexe de la présente délibération.

<u>Article 3</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, formation et élections, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 4 : DE DIRE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

<u>Article 5</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris,

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT **D'ANTONY**

CANTON **DE CLAMART**

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : convention entre la Ville de Clamart et l'établissement territorial Vallée Sud conditions de mise à disposition d'une partie des services de l'habitat.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves -Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. public REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François -M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle Grand Paris relative aux - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques - M. MILCOS Jean -M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine -Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

14/12/2021

17/12/2021

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

En préfecture le :

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony à Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine M. KEHYAYAN Serge M. MILCOS Jean M. DINCHER Didier

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. HUYNH David

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

à

Nomenclature: 5.7.6

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet : convention entre la Ville de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris relative aux conditions de mise à disposition d'une partie des services de l'habitat.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-19, L5219-5, L. 5211-9-2, L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-2 et L123-3,

Vu le Règlement sanitaire départemental (RSD),

Vu le projet de convention avec l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris relative aux conditions de mise à disposition d'une partie des services de l'habitat,

Considérant que l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris est compétent en matière de résorption de l'habitat indigne,

Considérant que la présente convention fixe les conditions générales de mise à disposition de parties de services de l'Établissement public territorial au profit de la commune de Clamart dans le cadre de la mise en œuvre des pouvoirs de police spéciale de l'habitat et du Règlement sanitaire départemental (RSD) relevant de la responsabilité du Maire et précise également les conditions de remboursement à l'Etablissement public territorial des charges correspondantes,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 03 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

<u>Article 1</u>er : **D'APPROUVER** les termes de la convention relative aux conditions de mise à disposition d'une partie des services de l'habitat entre la Ville de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, jointe en annexe de la présente délibération.

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections, à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE **DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CANTON **DE CLAMART**

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers

exercice......45

Objet: du

de Clamart.

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

<u>**ÉTAIENT PRÉSENTS**</u> : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves -Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. instauration REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François -M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle forfait mobilités - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean durables » au profit M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine des agents de la Ville Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

14/12/2021

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

En préfecture le :

Certifié exécutoire Pour le Maire et

par délégation,

17/12/2021

Mme EL BAKALI Iman

Mme GENTY Christine

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. MILCOS Jean M. SAUNIER Philippe

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie M. SÉRIÉ Yves à à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine à M. KEHYAYAN Serge à M. DINCHER Didier

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

à M. HUYNH David

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Nomenclature: 4.5

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet : instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la Ville de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 03 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: **D'INSTAURER**, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Ville de Clamart dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

<u>Article 2</u>: **DE FIXER** le montant du forfait de mobilités durables à 200€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

<u>Article 3</u> : **DE RAPPELER** que le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31

décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport susmentionné.

<u>Article 4</u>: **DE DÉCLARER** éligible à ce dispositif les agents territoriaux fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels.

<u>Article 5</u>: par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, s'il est transporté gratuitement par son employeur ou s'il bénéficie d'un versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

<u>Article 6</u>: **DE DIRE** que l'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

<u>Article 7</u>: **DE DIRE** que l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

<u>Article 8</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CANTON **DE CLAMART**

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle. 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Obiet: création d'événements ponctuels.

de ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves vacations pour assurer Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. la continuité du service REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François public dans le cadre M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean -M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine -Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

17/12/2021

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu M. SAUNIER Philippe

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine

à M. KEHYAYAN Serge Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. MILCOS Jean à M. DINCHER Didier Mme GENTY Christine M. HUYNH David

à

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services

Nomenclature: 4.5

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u> : création de vacations pour assurer la continuité du service public dans le cadre d'événements ponctuels.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des vacations pour assurer la continuité du service public dans le cadre d'événements ponctuels limités dans le temps, <u>en dehors</u> des interventions liées à l'intérêt général, en cas d'évènements exceptionnels, crises sanitaires, catastrophes naturelles qui ont fait l'objet d'une précédente délibération,

Considérant qu'il convient de distinguer les vacations dites « courantes » des vacations dites « d'encadrement »,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 03 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: **D'APPROUVER** la création de vacations pour assurer la continuité du service public dans le cadre d'événements ponctuels.

Article 2 : D'APPROUVER les taux de rémunération suivants :

- indexation sur la valeur du SMIC brut horaire pour les vacations dites « courantes »,
- indexation sur un fois et demi fois la valeur du SMIC brut horaire pour les vacations dites « d'encadrement ».

Article 3 : DE PRÉCISER que l'indemnité compensatrice de congés payés est de 10%.

<u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT **D'ANTONY**

CANTON **DE CLAMART**

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet: modification du tableau des emplois et grade.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves -Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. des avancements de REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François -M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques - M. MILCOS Jean -M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine -Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le : 14/12/2021

En préfecture le :

17/12/2021

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony à Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine

M. KEHYAYAN Serge M. MILCOS Jean M. DINCHER Didier M. HUYNH David à

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services Nomenclature: 4.1.1

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Objet : modification du tableau des emplois et des avancements de grade.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 3 et 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 03 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*) :

Créations:

Filière administrative :

- la création d'un emploi d'attaché principal, catégorie A, pour la Direction éducation et jeunesse, à temps complet,
- la création d'un emploi d'un rédacteur, catégorie B, pour la Direction communication et médias, à temps complet,

Filière animation:

- la création de deux emplois d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet,

Filière technique:

- la création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien, catégorie B, pour les espaces publics, à temps complet,

- la création de deux emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction des sports, association et animation de la Ville, à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction éducation et jeunesse, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction éducation et jeunesse, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création de quatre emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour les espaces publics, à temps complet,

Filière sportive :

 la création de trois emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, catégorie B, pour la Direction des sports, association et animation de la Ville, à temps complet,

Suppressions:

Filière technique:

- la suppression d'un emploi d'agent de maitrise principal, catégorie C, pour la Direction des sports, association et animation de la Ville, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, pour la Direction des sports, association et animation de la Ville, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,

Filière médico-sociale:

- la suppression d'un emploi de cadre de santé de 1ère classe, catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,

Mise à jour et suppressions de poste :

Filière administrative :

- la suppression de cinq emplois d'attaché, catégorie A, à temps complet,
- la suppression de six emplois d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet,

Filière technique

- la suppression d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet,
- la suppression de trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,

Filière médico-sociale:

- la suppression d'un emploi d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,

Avancements de grade 2021 :

<u>Créations</u>:

- la création de trois emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,
- la création de trois emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,
- la création de quatorze emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
- la création de trois emplois d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
- la création de deux emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,
- la création de trois emplois d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, catégorie C, à temps complet,
- la création de deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
- la création d'un emploi d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
- la création d'un emploi d'éducateur pour jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie A, à temps complet,
- la création de deux emplois de brigadier-chef principal, catégorie C, à temps complet,
- la création d'un emploi d'infirmier de classe supérieure, catégorie B, à temps complet,
- la création de deux emplois d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet,
- la création d' un emploi de technicien principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet,

Suppressions:

- la suppression de trois emplois d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet,
- la suppression de trois emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
- la suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet,
- la suppression de trois emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,
- la suppression de deux emplois d'agent social, catégorie C, à temps complet,

- la suppression de trois emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, catégorie C, à temps complet,
- la suppression de deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,
- la suppression d'un emploi de gardien-brigadier, catégorie C, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'infirmier de classe normale, catégorie B, à temps complet,
- la suppression de deux emplois d'ingénieur, catégorie A, à temps complet,
- la suppression d'un emploi de technicien, catégorie B, à temps complet,

Article 2 : DE PRÉCISER que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

<u>Article 3</u>: **D'INDIQUER** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

<u>Article 4</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT **D'ANTONY**

CANTON **DE CLAMART**

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

du rapport d'activité du parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020.

Objet: communication ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves -Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. Syndicat intercommunal REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François funéraire de la région M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean -M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine -Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

17/12/2021

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire Pour le Maire et par délégation,

Isabelle RONAN

Directrice générale

adjointe des services

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony à Mme DONGER Sylvie à M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine M. KEHYAYAN Serge M. MILCOS Jean M. DINCHER Didier

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. HUYNH David

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

à

Nomenclature: 5.7.7

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u>: communication du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean MILCOS, Conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté urbaine, à la collecte collective, aux cimetières, aux affaires funéraires et à la gestion du garage et du parc automobile,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Considérant que la commune de Clamart est adhérente au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP),

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 03 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u> : **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020.

<u>Article 2</u>: **DE PRÉCISER** que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

<u>Article 3</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CANTON **DE CLAMART**

Nombre de Conseillers en exercice.....45

l'établissement Grand Paris l'exercice 2020-2021.

Affiché le :

14/12/2021

En préfecture le :

Certifié exécutoire

Pour le Maire et

par délégation,

17/12/2021

Isabelle RONAN Directrice générale adjointe des services **SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021**

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle. 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet: communication ÉTAIENT PRÉSENTS: M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves du rapport d'activité de Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. public REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François territorial Vallée Sud - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle pour - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean - Jacques - M. MILCOS Jean -M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine -Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

> Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL BAKALI Iman M. GUIMARD Jean-Patrick Mme DE LA TOUANNE Véronique M. BRUNEL Édouard Mme HUARD Colette Mme POIRIER Frédérique M. CAUJOLLE Mathieu Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria à M. SAUNIER Philippe Mme GENTY Christine

M. REYNAUD Anthony Mme DONGER Sylvie M. SÉRIÉ Yves à M. LE GOT François à Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine à à M. KEHYAYAN Serge M. MILCOS Jean à M. DINCHER Didier

M. HUYNH David

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Nomenclature: 5.7.7

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

<u>Objet</u> : communication du rapport d'activité de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour l'exercice 2020-2021.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris prenant acte de son rapport d'activité pour l'exercice 2020-2021,

Considérant que la commune de Clamart est membre de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour l'exercice 2020-2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u> : **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour l'exercice 2020-2021.

<u>Article 2</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris